

Nouveau système d'immatriculation : où en est-on ?

Depuis qu'a été annoncé un nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), des informations parfois contradictoires ont circulé concernant sa mise en œuvre. Voici le point précis de la situation, à partir de nos informations les plus récentes. (PATRICK ROLLET - PHOTOS S. CORDEY)

Suite à une série de contacts entre le ministère de l'Intérieur et la FFVE en décembre 2007, nous pouvons vous transmettre les précisions suivantes, dûment vérifiées.

Ce qui ne change pas :

► Déploiement du SIV à compter du 1er janvier 2009. Il concerne à terme tous les véhicules. Les nouvelles immatriculations sont attribuées "à vie" pour le véhicule, quelque soit le nombre de propriétaires. La nouvelle plaque comporte deux lettres, trois chiffres et deux lettres.

► Relèvement à partir de 2009 du seuil d'ancienneté nécessaire à l'immatriculation "collection" de 25 à 30 années.

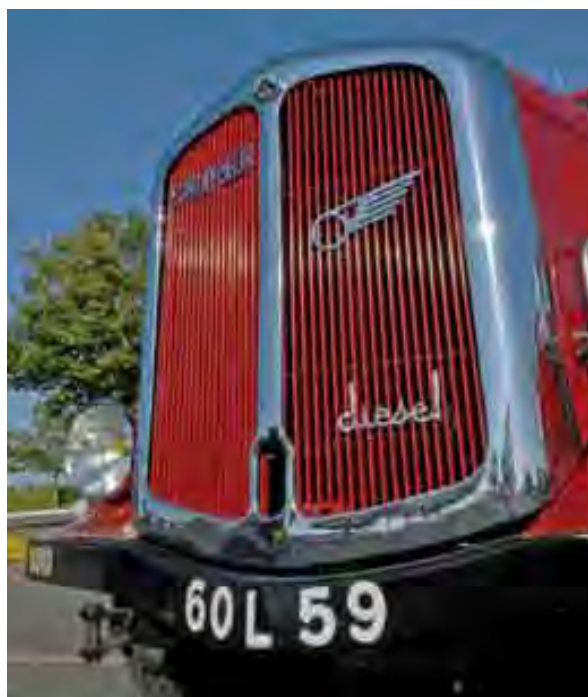
► Pour ces seuls véhicules de collection : contrôle technique tous les 5 ans (en plus du contrôle préalable à l'immatriculation collection), **suppression des restrictions géographiques de circulation**, possibilité de conserver les plaques de formes actuelles, sur fond noir.

Ce qui a été récemment précisé :

► Déploiement du SIV en trois phases : **1/** véhicules neufs, dès janvier 2009 ; **2/** toutes opérations entraînant la production d'un certificat d'immatriculation : changement de propriétaire, d'adresse ou d'état civil, dès mars 2009 ; **3/** toutes autres opérations liées à l'immatriculation (achat, cession, destruction), dès juin 2009. **Les véhicules en carte grise normale ou de collection conserveront donc leur numéro actuel tant qu'une des opérations ci-dessus n'est pas effectuée.**



► Pas de lien entre le passage au contrôle technique et la nouvelle immatriculation.



S'il est immatriculé en « collection » et qu'il ne change pas de carte grise, ce beau camion Saurer pourra conserver son numéro.

Les voitures ayant une carte grise « collection » pourront conserver la forme de leurs plaques d'origine. Il serait dommage de détruire le si joli cœur de cette Peugeot Darl'Mat...

► Pour les véhicules "collection", maintien du traitement en préfecture de la demande d'immatriculation et, d'autre part, possibilité de prêter son véhicule à un proche, sous réserve des modalités de votre police d'assurance.

► Acceptation des demandes de conversion spontanées des numéros actuels en nouveaux numéros à vie.

► Faculté de faire apposer à côté de la nouvelle immatriculation un identifiant du département de son choix surmonté du logo de la région correspondante.

Ce qui reste à préciser :

► Le dispositif de mise en marche du contrôle technique tous les 5 ans pour les véhicules en carte grise de collection : seront concernés en premier les véhicules dont le contrôle préalable aura plus de 5 ans en 2009.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés sur ce dernier point ainsi que de la publication au Journal Officiel des textes relatifs au SIV.

Ces informations sont très positives, encore plus que ce que nous avons pu vous dire jusque là. ▸